

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
CEDEX 2  
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 30/06/2023

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/05/2023

### **Partie nominative**

#### **DILIGENT**

74 rue du Fourneau  
45160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Affaire suivie par : NOIRJEAN David  
Téléphone : 02 38 25 08 20  
Courriel : david.noirjean@developpement-durable.gouv.fr  
Références : DN n°345/2023  
Code AIOT : 0010013700  
Pièces jointes :

- Annexe 1: fiche de constat
- Annexe 2 : photographies

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 16/05/2023 de l'établissement DILIGENT implanté Parcelle ZL n° 12 Rue des Plaises 45160 Olivet. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- NOIRJEAN David, Unité départementale du Loiret, Loiret 1, inspecteur de l'environnement

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

Aucune personne n'a été rencontrée sur le site

Le courriel d'échange avec l'administration est inconnu.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement NOIRJEAN David

Vérificateur/Approbateur
Par délégation

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 16/05/2023 de l'établissement DILIGENT implanté Parcelle ZL n° 12 Rue des Plaiesses 45160 Olivet, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Considérant que l'exploitant n'a pas déféré dans le temps imparti à la mise en demeure dont il a fait l'objet, conformément à l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement, il est proposé d'obliger l'exploitant à **consigner** entre les mains du comptable public la somme de 22 912 € TTC correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- C1 : Evacuation des déchets - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/07/2018 article : 1 - délai : 3 mois à compter de la date de la lettre de suite

a) L'estimation du coût relatif à l'évacuation des déchets inertes présents sur le site est réalisée sur la base présentée ci dessous

- du volume de déchets : 2 m<sup>3</sup>, soit 3 tonnes (considérant 1,5 tonne/m<sup>3</sup>),
- du coût de prise en charge en installation de stockage de déchets inertes : 19 €/tonne (coût moyen fourni par l'ADEME),
- du coût de transport des déchets solides : 36 €/tonne (coût moyen fourni par l'ADEME).

Au vu des éléments ci-dessus, le coût d'évacuation des déchets inertes est estimé à :  $3 \times (19+36) = 165$  € TTC.

b) L'estimation du coût relatif à l'évacuation des déchets verts et de métaux présents sur le site est réalisée sur la base :

- du volume de déchets : 1 500 m<sup>3</sup>, soit 255 tonnes (0,170 tonne/m<sup>3</sup> selon l'observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes),
- du coût de prise en charge en installation de traitement de déchets verts : 53 €/tonne (coût moyen fourni par l'ADEME),
- du coût de transport des déchets solides : 36 €/tonne (coût moyen fourni par l'ADEME).

Au vu des éléments ci-dessus, le coût d'évacuation des déchets est estimé à :  $255 \times (53+36) = 22\ 695$  € TTC.

c) L'estimation du coût relatif à l'évacuation des déchets de plastique présents sur le site est réalisée sur la base :

- du volume de déchets : 1 m<sup>3</sup>, soit 80 kg (0,08 tonne/m<sup>3</sup> selon l'observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes),
- du coût de prise en charge en installation de d'élimination (le caractère valorisable des déchets de matières plastiques n'est pas établi) : 136 €/tonne (coût moyen fourni par l'ADEME),
- du coût de transport des déchets solides : 36 €/tonne (coût moyen fourni par l'ADEME)

Au vu des éléments ci-dessus, le coût d'évacuation des déchets est estimé à :  $0,08 \times (136+36) = 22$  € TTC.

d) L'estimation du coût relatif à l'évacuation des déchets dangereux présents sur le site est réalisée sur la base :

- du volume de déchets : 100 l (4 bidons de 25 litres chacun), la densité est estimée proche de 1,
- du coût de prise en charge en installation d'élimination huiles claires : 246 €/tonne (coût

moyen fourni par l'ADEME),

- du coût de transport des déchets solides : 51 €/tonne (coût moyen fourni par l'ADEME).

Au vu des éléments ci-dessus, le coût d'évacuation des déchets est estimé à :  $0,1 \times (246+51) = 30$  € TTC.

En conclusion, le coût total d'évacuation des déchets et de leur traitement s'élève à un montant de 22 912 € TTC.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, il est proposé une **lettre de suite préfectorale** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- C2 : interdiction des accès au site suite à la suspension - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/10/2021 article : 2

**Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :**

La somme consignée ne peut dans ces conditions être restituée.

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
CEDEX 2  
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 30/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **DILIGENT**

74 rue du Fourneau  
45160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Références : n°345/2023  
Code AIOT : 0010013700

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement DILIGENT implanté Parcelle ZL n° 12 Rue des Plaises 45160 Olivet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du plan de contrôle et pour vérifier le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 11 juillet 2018 et l'arrêté de suspension des activités du 5 octobre 2021

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DILIGENT
- Parcelle ZL n° 12 Rue des Plaises 45160 Olivet
- Code AIOT : 0010013700
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur la parcelle ZL n°12 localisée sur la commune d'Olivet, Monsieur Rémy DILIGENT a entreposé des déchets inertes (terres, ardoises, béton...) et des déchets non inertes (déchets verts et souches et troncs).

Ces activités étant réalisées de manière illégale elles ont été sanctionnées par une mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation ou de cesser l'activité et d'évacuer tous les déchets.

Suite au non respect de l'APMD **une consignation de 22860€ a été prescrite le 18 février 2021** et un arrêté de suspension a été signé le 5 octobre 2021.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Cessation d'activité
- Evacuation des déchets entreposés sur le site

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les constats sont détaillés dans les fiches suivantes

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 11/07/2018, article 1	/	Consignation	3 mois
3	Interdiction des accès au site suite à la suspension	Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêt de l'activité	AP de Mise en Demeure du 11/07/2018, article 1	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Monsieur Diligent a bien cessé tout apport de déchets sur le site comme l'atteste le développement de la végétation sur la parcelle. Toutefois les déchets déposés par le passé n'ont pas été évacués vers des filières de traitement réglementaires.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Arrêt de l'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 11/07/2018, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, suspension des apports de déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> M. Rémy DILIGENT est mis en demeure, pour son activité de stockage de déchets sur la commune d'Olivet au droit de la parcelle référencée ZL n°12, de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Suspendre tout apport de déchets, quels qu'ils soient, sur le site ;</li></ul>
<b>Constats :</b> La prescription est respectées.
<b>Observations :</b> Lors de la visite sur le site, l'inspection a constaté qu'aucun déchet n'avait été apporté depuis de nombreuses semaines.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet


**N° 2 : Evacuation des déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 11/07/2018, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Evacuation complète des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> M. Rémy DILIGENT est mis en demeure, pour son activité de stockage de déchets sur la commune d'Olivet au droit de la parcelle référencée ZL n°12, de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Signifier au préfet par écrit l'arrêt immédiat de l'activité de stockage de déchets sur cette parcelle et procéder à l'évacuation complète des déchets accumulés sur place avec transmission des justificatifs attestant de leur prise en charge par une filière habilitée. Le site devra être remis en état afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.</li></ul>
<b>Constats : (C1) L'exploitant n'a pas notifié de cessation d'activité et n'a pas évacués l'ensemble des déchets entreposés sur la parcelle.</b>
<b>Observations :</b> Sur le site, l'inspection a constater aucune activité n'est exercée sur le site. Le site est désormais envahi par la végétation. Toutefois de nombreux déchets sont toujours présents et notamment ceux qui avait été décrit lors de la dernière inspection. L'exploitant n'a pas pu être contacté et ne semble plus habiter à l'adresse connue de l'administration
<b>Type de suites proposées :</b> <b>susceptible de suite dans l'attente du retour d'enquête pref</b>
<b>Proposition de suites :</b> Consignation
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 3 : Interdiction des accès au site suite à la suspension**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/10/2021, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, suppression des activités exercées et interdiction d'accès
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cadre de cette suppression, Monsieur Rémy DILIGENT est tenu, en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'évacuer les déchets présents sur le site (gravats, bidons d'huiles, déchets de végétaux, déchets inertes) ;</li><li>• d'interdire l'accès au site depuis la voie qui le dessert.</li></ul>
<b>Constats :</b> Le site n'est pas interdit d'accès L'exploitant n'a pas pu être contacté et ne semble plus habiter à l'adresse connue de l'administration.
<b>Type de suites proposées :</b> <b>susceptible de suite dans l'attente du retour d'enquête pref</b>
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours

## Annexe 1: Fiche de constats

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE - FICHE DE VISITE		
Établissement (Nom, Commune, n°S3IC) : <i>Remy DILIGENT</i> Installations inspectées : <i>13700 Olivet</i>		Date de la visite : <i>16/05/2023</i>
Fiche n° <i>111</i>		
Partie I réservée à l'Exploitant	Par la présente et en application des articles L.171-1 et L.172-5 du code de l'environnement, je déclare autoriser les inspecteurs à accéder à l'ensemble des locaux techniques et professionnels objets de la visite d'inspection menée dans le cadre des missions de contrôle installations classées <sup>(1)</sup> ou aux locaux à usage d'habitation, en présence de l'occupant <sup>(2)</sup> .	
	<input type="checkbox"/> Nom, fonction et signature du représentant de l'établissement et/ou de l'occupant des locaux à usage d'habitation <sup>(2)</sup> : <input checked="" type="checkbox"/> Absence d'interlocuteur	
<p>Au-delà des non-conformités portées sur cette fiche, notifiées <u>lors de la visite d'inspection</u>, au regard des points contrôlés, l'inspecteur conserve toute latitude pour notifier de nouvelles non-conformités <u>lors de la rédaction du rapport d'inspection</u>.</p>		
Partie réservée à l'inspection	N° ordre	Libellé de la non-conformité
	1/	AP de mise en demeure du 11/07/2018 <i>L'exploitant n'a pas notifié de cessation d'activité et n'a pas évacué les déchets du site.</i>
2/	AP du 5/10/2022 de suspension <i>L'exploitant n'a pas interdit l'accès au site</i>	
Autres remarques ou demandes "notables" :		
Noms des inspecteurs : <i>D. NOIRSEAN</i>		Visas : 
Partie II réservée à l'Exploitant	Je reconnais avoir pris connaissance des non-conformités formulées par les inspecteurs, des éventuels délais énoncés formule les premières observations éventuelles ci-dessous <sup>(3)</sup> :	
	<input type="checkbox"/> Nom, fonction et signature du représentant de l'établissement et/ou de l'occupant des locaux à usage d'habitation <sup>(2)</sup> : <input type="checkbox"/> Adresse mail pour l'envoi du rapport d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> Absence d'interlocuteur	
<p><sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.  <sup>(2)</sup> Au-delà des observations portées sur cette fiche, l'exploitant conserve toute latitude sur la base des constats faits en inspection o contenu des documents recueillis lors de celle-ci, confrontés au référentiel réglementaire pour s'exprimer de façon plus comp sur les sujets cités dans la présente fiche.</p>		

Annexe 2 : photographique



Vue des déchets de bois au premier plan et déchets inertes au second plan



Vue des déchets de béton envahis par la végétation



Vue des bidons restés sur place



Vue du stock d'inertes végétalisé